



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES



# **Simplification des normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS)**

**Webinaire de l'ANC**  
**6 janvier 2026**

# Programme du webinaire

1

## Introduction par Robert Ophèle (président de l'ANC)

- Directive de simplification Omnibus: contexte et perspectives

2

## Table ronde : décryptage des principaux changements dans les ESRS révisées

### Focus thématiques :

⚙️ Transverse : ESRS 1 & 2

🌿 Environnement : ESRS E1 à E5

👤 Social et Gouvernance : ESRS S1 à S4 et ESRS G1

### Intervenants :



**Robert OPHELE**  
Président – ANC



**Etienne PESNELLE**  
Renault, Directeur  
Stratégie/Durabilité



**Léa DUNAND-  
CHATELLET**  
AFG et DNCA Finance,  
Directrice investissement durable



**Antoine PUGLIESE**  
WWF, Responsable  
plaidoyer finance durable

# Processus de simplification Omnibus : ce qui est applicable dès les états de durabilité 2025

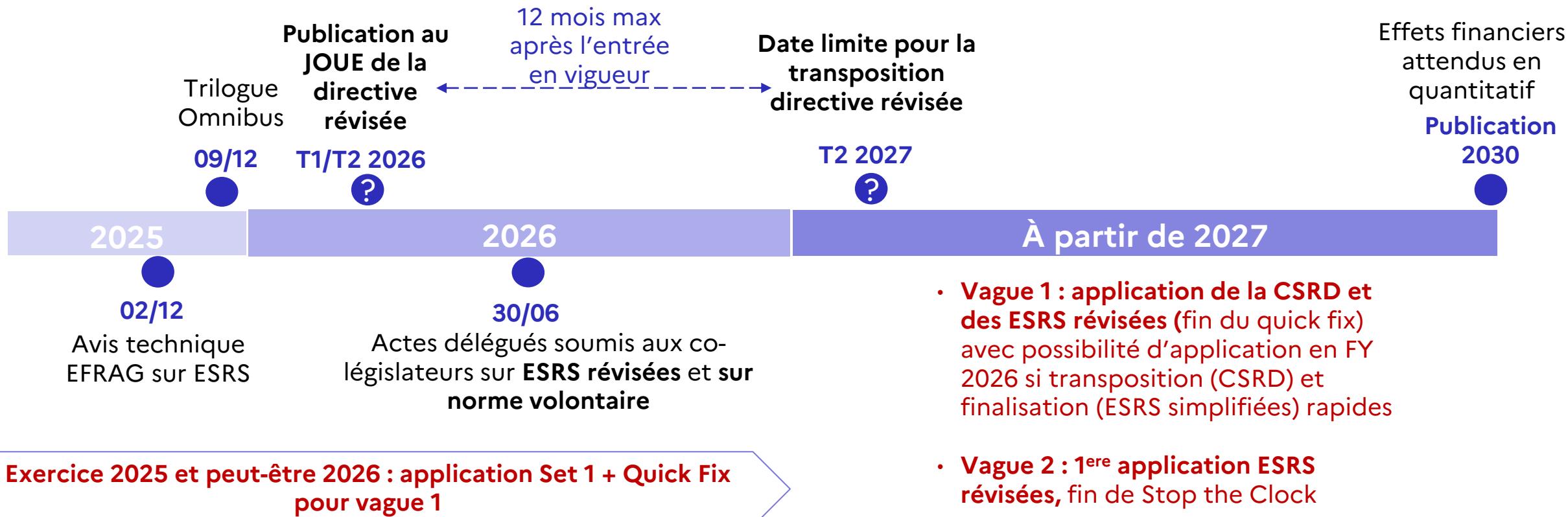


<b>Directive « Stop the clock »</b>	Diffère de 2 ans la date d'application pour les entreprises de la vague 2.	Transposée JO 2 mai 2025
<b>Acte délégué « Quick Fix » CSRD</b>	Pour les entreprises de la vague 1 : prolongation de deux ans des <b>exemptions</b> permises en année 1 et extension à l'ensemble de la vague 1 de la majorité des exemptions initialement réservées aux entreprises de moins de 750 employés.	Publié JOUE le 10 novembre 2025
<b>Acte délégué Taxinomie</b>	<p>Introduction d'un seuil de matérialité (10 % du CA, des CAPEX ou des OPEX).</p> <p>Simplification du DNSH Pollution.</p> <p>Nouveaux modèles de templates (réduction de 64 % des données pour les sociétés non financières et de 89 % pour les sociétés financières).</p> <p>Rationalisation des KPI du secteur financier (cohérence numérateur / dénominateur en particulier) et report de 2 ans pour certains (Trading Book, Fees and Commissions).</p>	JOUE imminent après le rejet le 17 décembre au Parlement Européen de la motion de rejet de l'acte délégué

# Processus de simplification Omnibus : ce qui devrait être applicable pour les états de durabilité 2026

<p><b>Directive « Omnibus content »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des grands principes de la directive de 2022 : double matérialité, durabilité E, S et G</li> <li>Réduction du périmètre des entités soumises à un reporting obligatoire           <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des seuils d'application <b>de la directive pour les entités de l'UE : Chiffre d'affaires &gt; 450 M€ et Nb employés &gt; 1 000</b></li> <li>Exemption pour les filiales cotées et les holdings financières diversifiées</li> <li>Entreprises non UE : augmentation du seuil à 450 M€ de CA groupe dans l'UE et 200 M€ pour une filiale ou une succursale</li> </ul> </li> <li>Suppression des futures normes sectorielles européennes (ligne directrices éventuelles par la Commission européenne)</li> <li>Suppression de l'exigence à terme de l'assurance raisonnable et acte délégué sur l'assurance limitée attendu avant 1<sup>er</sup> juillet 2027</li> <li><b>Simplification significative des ESRS tous secteurs (acte délégué à prendre sur avis technique de l'EFRAG)</b></li> <li>Norme volontaire pour les entreprises européennes non soumises basée sur la recommandation VSME et précisions du « cap in the value chain »</li> </ul>	<p>Trilogue conclu le 9 décembre 2025 et approuvé par le Conseil et le PE (le 16 décembre) ; publication au JOUE attendue fin mars / début avril.</p> <p>Transposition à effectuer avant JOUE+20j+12mois.</p> <p>Transposition attendue en France au S2 2026</p>
<p><b>Acte délégué ESRS révisées</b></p>	<p>Conformément à la demande de la Commission, l'avis technique réduit le nombre de points de données obligatoires, simplifie l'analyse de matérialité et introduit des mesures transitoires et plusieurs cas permettant de ne pas fournir d'information, tout en renforçant la cohérence avec les normes ISSB .... Nous y reviendrons dans le détail.</p>	<p>Avis technique EFRAG transmis le 2.12.2025 et les éléments complémentaires (Basis for Conclusions, Cost-benefit Analysis) le 19.12.2025</p>

# Quelles prochaines étapes pour la CSRD après le trilogue ?



- **Taxonomie verte** : exercice 2026 (option pour 2025) : application Taxonomie simplifiée pour la vague 1 exercice 2027 : 1<sup>ère</sup> application taxonomie (simplifiée) à la vague 2
- **Révision de SFDR** (proposition du 19 nov. 2025) : Réduction des informations demandées au niveau entité (abandon de tous les PAI) et proposition d'une nouvelle classification en **trois catégories** des produits financiers durables : ESG basics, Transition et Sustainable

# Programme du webinaire

1

## Introduction par Robert Ophèle (président de l'ANC)

- Directive de simplification Omnibus: contexte et perspectives

2

## Table ronde : décryptage des principaux changements dans les ESRS révisées

### Focus thématiques :

⚙️ Transverse : ESRS 1 & 2

🌿 Environnement : ESRS E1 à E5

👤 Social et Gouvernance : ESRS S1 à S4 et ESRS G1

### Intervenants :



**Robert OPHELE**  
Président – ANC



**Etienne PESNELLE**  
Renault, Directeur  
Stratégie/Durabilité



**Léa DUNAND-  
CHATELLET**  
AFG et DNCA Finance,  
Directrice investissement durable



**Antoine PUGLIESE**  
WWF, Responsable  
plaidoyer finance durable

## En résumé

- **Fair presentation** : clarification que les ESRS avec le filtre de matérialité, l'*entity-specific* et les reliefs sont des normes d'image fidèle globale et non de conformité point par point
- Analyse de la **double matérialité simplifiée** :
  - Matérialité définie comme « utile pour la prise de décision » (dont l'évaluation informée) et filtre de matérialité applicable à tout
  - Approche par les enjeux pour éviter les cotations de chaque IRO, « *without undue cost and effort* », analyse qualitative suffisante, pas besoin d'informations directes de la chaîne de valeur
  - Mise à jour DMA en cas de changements significatifs
- **Impacts potentiels** évalués en prenant en compte les politiques et actions passées qui réduisent la gravité ou la probabilité
- **Désagrégation** pour refléter les écarts importants de matérialité par zone géographique ou filiales
- **Périmètre** : limitation au périmètre financier consolidé (yc part des opérations conjointes) et actifs utilisés en leasing, acquisition avec un an de décalage, **chaîne de valeur** (inclut JV et participations minoritaires) couverte par des indicateurs spécifiques à l'entité

## En résumé

- **Reliefs pour les indicateurs :**
  - Possibilité d'omettre des informations lorsqu'elles ne sont pas disponibles sans coûts et efforts excessifs
  - Possibilité d'omettre des informations conformément au droit européen (yc information « *seriously prejudicial to commercial position* » selon Omnibus)
  - Périmètre partiel possible si données pas disponibles « *without undue cost or effort* »
  - Exclusion possible des Joint Operations sans contrôle opérationnel
- **Dispositions transitoires :**
  - Vague 1 : application identique des dispositions transitoires indépendamment des transpositions nationales à partir de l'exercice 2027
  - Vague 1 pour l'exercice 2026 : possibilité d'omettre E4, S2-S4, S1-6, S1-7 pour les pays hors EEE ; S1-10 à S1-14 ; substances préoccupantes (SoC) et effets financiers attendus quantitatifs de 2026 à 2029, donc non obligatoires avant l'exercice 2030
  - Vague 2 : dispositions transitoires à définir par la Commission
- **Liste des enjeux (topics)** : réduite de 89 (AR16) à 31 (nouvelle Annexe A), suppression des *sub-sub-topics*
- **Suppression des « may disclose »**, notamment pour les indicateurs

## En résumé

- **Bases de préparation** : simple indication du recours aux reliefs et dispositions transitoires
- **Gouvernance** : fusion de GOV 1 et 2 sur le rôle et la gestion des enjeux de durabilité
- **Stratégie et modèle d'affaires** :
  - moins d'informations sur les secteurs d'activité dans SBM 1
  - analyse de résilience qualitative
  - SBM 3 limité aux interactions et effets financiers: **effets financiers attendus en quantitatif** (fourchettes) à partir de **2030** et avec nombreuses **possibilités d'omettre** en justifiant (identifiable séparément, trop d'incertitude, manque de compétences, coût et effort excessif) et publiant du qualitatif (comme dans ISSB)
- **Impacts, Risques et Opportunités** :
  - IRO 1 limité à la description concise du processus de DMA,
  - IRO 2 dédié au résultat (IROs et DRs matériels), avant dans SBM 3
- **General Disclosure Requirements (GDR)** remplacent les *Minimum Disclosure Requirements (MDR)* afin de supprimer la majorité des déclinaisons thématiques d'ESRS 2, notamment celles relatives à SBM 3 (enjeux matériels et effets financiers) et IRO 1 (processus de DMA) dans E2 à E5

## En résumé

- **Plan de transition** : regroupement des principaux éléments dans une description, compatibilité 1,5 par benchmarking
- **Identification des risques** basée sur l'analyse de scénario et **analyse qualitative de résilience** clarifiés en nouveaux DRs
- **Cibles** en valeur absolue (en intensité pour les acteurs financiers), **périodes de 5 ans supprimées**
- Scope 2 toujours en location et market-based, ajout du **scope 1 & 2 en contrôle opérationnel si nécessaire**
- **Effets financiers attendus soumis aux « reliefs » généraux** : actifs (dont actifs potentiellement échoués) et revenus (dont clients de l'industrie fossile) à risque physique et de transition, actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique, passifs potentiels, actifs ou revenus liés aux opportunités ; **limitation de la localisation des actifs à risque physique**

## ESRS E2 « Pollution »

### E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et du sol

- Quantités d'**émissions matérielles de polluants** dans l'air, l'eau et le sol (opérations propres), y compris celles résultant des **accidents environnementaux**
- Quantités de **microplastiques primaires** fabriqués ou utilisés dans des produits, et ceux directement rejetés dans l'environnement ; informations (qualitatives) sur les **microplastiques secondaires**

### E2-5 Substances préoccupantes (SoCs) et extrêmement préoccupantes (SVHC)

- [Limité aux **fabricants, formulateurs et importateurs** de substances – **secteur chimique**] **Poids des SoCs et SVHC** achetées, fabriquées, mises sur le marché, et directement rejetées dans l'environnement
- [Limité aux **utilisateurs** de substances] **Poids des SVHC** utilisées, et directement rejetées dans l'environnement.
- [Limité aux **fabricants, importateurs ou utilisateurs** d'articles contenant des SVHC] **Nom des SVHC** présentes à une concentration > à 0,1 % **masse/masse** (art. 33 REACH) dans les composants ou articles achetés, et mis sur le marché

## ESRS E3 « Ressources hydriques »



**E3-1 Politiques** : Sites situés dans des **zones exposées à un stress hydrique** qui ne sont pas couverts par des politiques.

**E3-2 Actions et ressources** : Actions et ressources clés liées aux **zones exposées à un stress hydrique**.

### E3-4 Indicateurs liés à l'eau

- **Consommation d'eau** (prélèvements - rejets)
- Consommation d'eau dans les **zones exposées à un stress hydrique**
- **Prélèvements d'eau**
- **Rejets d'eau**
- **Eau recyclée et réutilisée**
- **Eau stockée**

## E4 « Biodiversité et écosystèmes »

**E4-1 Plan de transition** : Si plan de transition en place et **rendu public par l'entreprise**, caractéristiques principales (transformation du modèle d'affaires et de la stratégie en lien avec GBF)

**E4-2 Politiques** : Politiques relatives à la **traçabilité** des intrants, et aux sites situés dans ou à proximité d'une **zone sensible sur le plan de la biodiversité**

**E4-3 Actions** : **Compensations** de biodiversité utilisées dans le cadre des actions (objectif, effets financiers, zone, type, qualité, normes)

**E4-4 Cibles** : **Compensations** utilisées dans le cadre des cibles

### E4-5 Indicateurs liés à la biodiversité

- **Localisations** (opérations propres) associées à des IROs matériels ; **liste des zones sensibles sur le plan de la biodiversité** (nom et type) liées aux impacts matériels ; activités liées aux impact matériels sur ces zones
- **Indicateurs spécifiques à l'entité**, si matériels, portant sur: les facteurs de pression, l'état des espèces, les changements d'utilisation des terres et de l'eau, ainsi que les services écosystémiques

## E5 « Utilisation des ressources et économie circulaire »



**E5-1 Politiques** : Explication de l'intégration **des principes de l'économie circulaire** et des exigences de **l'écoconception** dans les produits et services clés

### E5-4 Flux de ressources entrants

- **Matériaux clés utilisés**, avec une description concise pour chacun des **matières premières critiques et stratégiques** contenues
- **Poids** des matériaux clés, avec une **ventilation** par matériau clé
- **Ressources secondaires utilisées** (en poids total ou en % du poids des matériaux clés)

### E5-5 Flux de ressources sortants

- Informations (qualitatives ou quantitatives) sur la **pérennité attendue des produits clés**, leur degré de **réparabilité**, et leur taux de **recyclabilité** prévu (y compris des emballages)
- Description des **flux de déchets** ; poids des **déchets générés** ; proportion de **déchets non éliminés/éliminés**, avec une ventilation entre dangereux/non dangereux et par type de traitement ; proportion de déchets à **destination finale inconnue** ; quantité de **déchets radioactifs**

## En résumé

- Passage d'un standard très prescriptif à une **approche plus principielle** pour les politiques, actions et cibles (i.e. S1-1 à 4) ; **partie Indicateurs moins granulaire**, suppression des redondances avec ESRS 2;
- Des précisions utiles sur la définition de notions clés (ex: « non-salariés ») ;
- Réduction des informations attendues sur les **non-salariés** ;
- **Engagement avec les salariés** et **mesures de remédiation** des impacts négatifs fusionnés en un seul DR simplifié (S1-2) ;
- Limitation des informations aux **pays significatifs**, c-à-d avec 50 salariés ou plus ET parmi les 10 plus grands pays en termes de nombre de salariés (S1-5 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise & S1-7 Négociations collectives et dialogue social) ;
- Méthodologie du **salaire décent** mise à jour en dehors de l'UE à partir des principes ILO et suppression de la hiérarchie (S1-9 – Salaire décent) ;
- **Ecart de rémunération non ajusté** retenu (publication en spécifique spécifique à l'entité autorisée) ;
- Réduction des points de données sur les **incidents en matière de droits humains** (S1-16), avec la suppression des points de données spécifiques aux incidents graves, redondant avec la logique de matérialité ;
- Clarification concernant l'**analyse de matérialité** : reporting obligatoire de S1-5 quand le personnel de l'entreprise est matériel et de S1-6 quand les non-salariés sont matériels (critiques pour le modèle d'affaires) ;

## **ESRS S2 « Travailleurs de la chaîne de valeur », S3 « Communautés affectées » & S4 « Consommateurs et utilisateurs finaux »**

**S2-1, S3-1 & S4-1 Politiques** : Si les politiques couvrent des **groupes spécifiques** ou l'ensemble des parties prenantes ; si elles traitent de la **traite des êtres humain**, du **travail forcé**, et du **travail des enfants** (S2) ; existence d'un **code de conduite** fournisseurs (S2) ; dispositions des politiques relatives aux impacts sur les **peuples autochtones** (S3)

**S2-2, S3-2 & S4-2 Dialogue, canaux de signalement, et approches de remédiation** : **Processus de dialogue** avec les parties prenantes de la chaîne de valeur, notamment vulnérables ; description des **canaux disponibles** ; existence de **mécanismes de réclamation** et évaluation de leur efficacité ; description de **l'approche de remédiation** ; existence d'**accords GFA** (S2) ; consultation des **peuples autochtones** et prise en compte de leurs droits spécifiques (S3)

**S2-3, S3-3 & S4-3 Actions** : **Actions clés** pour prévenir, atténuer et remédier aux impacts matériels, et évaluation de leur **efficacité** ; **incidents en matière de droits humains** identifiés au cours de la période de reporting

**S2-4, S3-4 & S4-4 Cibles** : Description des **cibles** fixées par l'entreprise

## ESRS G1 « Conduite des affaires »

### En résumé

- Introduction de l'**architecture des PAT** + réduction des **points de données narratifs**,
- Maintien de la transparence (simplifiée) sur les **politiques anti-corruption** et protection des lanceurs d'alerte (SFDR), et sur les **actions fournisseurs** et **anti-corruption** (SFDR) + clarification des fonctions à risque de corruption
- Suppression de l'indicateur volontaire sur les **incidents confirmés de corruption** et de l'information sur l'enregistrement dans le **register de transparence de l'UE**
- Simplification de l'exigence sur les **pratiques de paiement** via la description des **délais standards** de paiement (par catégorie de fournisseurs, dont les **PME**), % de **paiements conformes**, et nombre de **procédures judiciaires** en cours pour retards de paiement



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES



## Annexes

# ESRS 1 « Exigences générales » (1/2)

## Fair presentation (Chapter 2) :

- Fair presentation = informations pertinentes sur les IROs matériels et **représentation fidèle** (description complète, neutre et exacte des IROs)
- L'application des ESRS, yc le **filtre de matérialité, les informations spécifiques à l'entité et les reliefs**, est présumée donner une image fidèle

## Double materiality assessment (Chapter 3)

- L'information est matérielle quand elle **influence (a) les décisions** des principaux utilisateurs des rapports financiers; ou (b) les décisions, yc les évaluations éclairées, des autres utilisateurs des états financiers concernant les IROs matériels et leur gestion (utilisateurs avec de bonnes connaissances)

### Étapes et bases pour évaluer la matérialité

- Identification (a) des **enjeux matériels** sur la base des IROs matériels; (b) des informations à publier sur chaque enjeu (**ESRS 2 susceptible d'être matériel**)
- **Approche top down** : l'entreprise peut conclure sur la matérialité des IROs sur la base d'une analyse de la stratégie et du modèle économique
- **Reliefs** : (a) Utilisation de **preuves raisonnables et justifiables disponibles** à la date de reporting **sans coût ou effort excessif**; (b) focus sur les activités susceptibles de générer des IROs ; (c) aucune obligation d'évaluer tous les **IROs possibles** → AR : analyse qualitative suffisante ; aucune obligation d'effectuer une **recherche exhaustive** ; d'analyser **chaque horizon temporel** ; d'analyser séparément **chaque caractéristique de gravité**
- Possibilité de réaliser la **DMA sans information directe des acteurs de la chaîne de valeur** ; utilisation de données régionales ou sectorielles moyennes
- **Mise à jour de la DMA** si des changements significatifs sont survenus

### Matérialité d'impact et matérialité financière

- Pas de changement des critères : gravité (l'ampleur; l'étendue; et le caractère irrémédiable) et probabilité
- Les impacts réels doivent être évalués tels qu'ils se sont réellement manifestés
- **Les impacts potentiels** doivent être évalués **en tenant compte uniquement** des politiques de prévention et d'atténuation et des **actions mises en œuvre** qui réduisent la gravité ou la probabilité. Les actions/politiques qui n'ont pas encore été mises en œuvre ne doivent pas être prises en compte
- Les enjeux identifiés comme matériels sur la base du modèle d'affaires doivent parfois être publiés quelle que soit l'efficacité de leur gestion

### Niveau de désagrégation

- Pour refléter le niveau auquel apparaissent des différences significatives entre les IROs matériels → **par zones géographiques matérielles** ou **au niveau des filiales**

# ESRS 1 « Exigences générales » (2/2)

## Périmètre : entreprise déclarante et chaîne de valeur (Chapitre 5)

- **Opérations propres** = actifs, passifs, revenus et dépenses de l'entreprise mère et de ses filiales, situés dans ou en dehors de l'UE + part des opérations conjointes comptabilisées dans les états financiers
- **Chaîne de valeur :** Les investissements (entreprises associées ou coentreprises) sont traités comme des relations d'affaires (les indicateurs ne se limitent pas à la part du capital détenue, mais reflètent les IROs par le biais de la relation avec les fournisseurs, les clients ou les investisseurs); **des indicateurs spécifiques à l'entité sont requis** pour couvrir les IROs de la chaîne de valeur.
- Le **preneur** déclare les **impacts liés à l'utilisation** des actifs dans ses opérations // Le **bailleur dans le cadre de sa chaîne de valeur aval**.
- Délai d'un an pour inclure une **filiale/entreprise acquise**.

## Reliefs: préparation des informations en matière de durabilité (Chapter 7)

- **Périmètre partiel** possible (sauf pour les émissions de GES) si des données directes ou estimées fiables pour une partie objectivement définie des propres opérations ou de la chaîne de valeur ne sont pas disponibles sans coûts ou efforts excessifs.
- **Exclusion possible des opérations conjointes** sans contrôle opérationnel du périmètre du calcul des indicateurs environnementaux
- **Informations raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ou efforts excessifs** : sur la base de critères tels que la taille, les ressources, la maturité technique et la disponibilité d'outils permettant d'accéder aux informations ; comprend les ressources internes (par exemple, les processus de gestion des risques, les informations utilisées pour préparer les états financiers, analyser le modèle d'affaires, définir sa stratégie et son devoir de vigilance et gérer les IROs) et les sources externes (par exemple, les pratiques du secteur et des pairs, la recherche scientifique)
- Possibilité **d'omettre des informations** conformément au droit de l'Union yc les informations **préjudiciables aux positions commerciales (Omnibus)**

## Dispositions transitoires (Chapter 10)

- Nouvelles règles visant à garantir **des conditions de concurrence équitables, quel que soit l'état d'avancement de la transposition**
- **Les entreprises de la vague 1** peuvent omettre : les DRs de ESRS E4 et S2 à S4, et les DR S1-6, S1-7 pour les pays non membres de l'EEE, S1-10 à S1-14 pour **l'exercice 2026** ; et les **SoC et les effets financiers attendus quantitatifs** pour les exercices 2026 à 2029.
- Les dispositions transitoires pour la vague 2 seront décidées par la Commission européenne.

## ESRS 2 « Informations générales à publier » (1/2)

### BP-1 & 2 Base de préparation

- Etat consolidé/individuel, différences de périmètre avec les états financiers consolidés, reliefs/options appliqués
- Enjeux/IROs matériels différés en raison des dispositions transitoires avec brèves descriptions des PAT

### GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité

- % de membres **indépendants** du CA; **représentation** des employés; **% par genre** et autres aspects liés à la **diversité**
- Identité, responsabilités, compétences** et expertise pour gérer les IRO, gestion des cibles et des **progrès**
- Prise en compte des IROs matériels dans la stratégie (**décisions relatives aux transactions, gestion des risques, arbitrages**)

**GOV-2 Mécanismes d'incitation :** Description, indicateurs utilisés, **% de rémunération variable**

**GOV-3 Déclaration sur le devoir de vigilance :** où les principaux aspects et **étapes du processus de vigilance** sont présentés

**GOV-4 Gestion des risques et contrôle interne :** le contenu, les processus et systèmes liés à l'information de durabilité

### SBM 1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

- Description du **modèle économique et chaîne de valeur**, produits et marchés/types de client pertinents pour la durabilité, y compris les changements et **les produits interdits** dans certains marchés
- Secteurs/activités >10%** ou liés aux IROs, **revenus des activités fossiles**, produits chimiques, armes controversées et tabac

### SBM 2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

- Description des principales parties prenantes, du **dialogue**, de leurs points de vue, information de la gouvernance

### SBM-3 Interaction entre IROs matériels et stratégie/modèle d'affaires, et effet financiers

- Description générale des **impacts générés** par la stratégie et le modèle économique + **effets des RO** sur le modèle économique et la chaîne de valeur + comment l'entreprise y **répond** à travers sa stratégie

## ESRS 2 « Informations générales à publier » (2/2)

- **Effets financiers actuels** (quali et quanti) : comment les RO matériels ont affecté la position financière, les performances et les flux de trésorerie pour la période considérée, le cas échéant en croisant les informations avec les états financiers
  - Risque significatif d'ajustement matériel (quali) en N+1 sur les valeurs comptables des actifs/passifs dans les états financiers
  - **Effets financiers attendus** (AFE) (quali et quanti) : quels changements (liés à la durabilité) de la position financière, des performances et des flux de trésorerie à court, moyen et long terme compte tenu de la stratégie ?
  - Information **qualitative** sur la **résilience** (comment elle a été menée et horizons temporels )
  - **Reliefs** : pas nécessaire de fournir des **informations quantitatives** (montants ou fourchettes) si les effets ne sont pas identifiables séparément, si le niveau d'incertitude de mesure est trop élevé, en cas de manque de compétences ou de ressources + utilisation de toutes les informations raisonnables et justifiables sans coût ou effort excessif
- **Justification** si informations quantitatives non fournies + **qualitatif** attendu avec les postes financiers concernés (AR20)

### IRO-1 Processus d'identification des IROs et informations matériels

- Description concise du **processus et étapes décisionnelles**, y compris périmètre, méthodologies, hypothèses, seuils
- **Approche en matière de gravité et probabilité** (hiérarchisation, prise en compte des actions) et d'activités à risque élevé
- Comment la DMA exploite le processus de vigilance raisonnable et la consultation des parties prenantes
- Changements significatifs par rapport à la période de reporting précédente

### IRO-2 IROs matériels et exigences de publication

- Description concise des **IRO matériels**, explication si **le climat n'est pas matériel, changements** par rapport à l'année précédente, liste des **DRs matériels**, liste des informations « supplémentaires », exposition à **des risques accrus de travail des enfants/forcé**, tableau des **points de données d'autres législations de l'UE**, y compris ceux qui ne sont pas matériels.

# ESRS E1 « Changement climatique » (1/2)

## E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

- Description des **principaux éléments** : cibles de réduction, leviers de décarbonation et actions clés, investissements et financements nécessaires, approbation par la gouvernance, lien avec la stratégie, compatibilité avec l'objectif de 1.5°C
- **CapEx** de l'exercice investies dans les énergies **fossiles**
- Hypothèses et dépendances sur lesquelles repose le plan + impact des **émissions verrouillées** (qualitatif)
- Explication des **progrès réalisés** dans la mise en oeuvre du plan
- Indiquer **l'absence de plan** + la date d'adoption prévue

## E1-2 Identification des risques climatiques et analyse de scénarios

- Classification des risques entre transition et physique
- Précisions méthodologiques : **exposition aux aléas climatiques et aux événements de transition**; types de **scénario** appliqués, hypothèses principales, périmètre, horizons temporels

## E1-3 Analyse de la résilience au changement climatique

- Explications sur la **capacité à ajuster** la stratégie, la **contribution des actions de transition/adaptation**, méthodologies.

## E1-4 & 5 Politiques et Actions

- Politiques et actions selon GDR et réduction des GES obtenues ou attendue par levier de décarbonation

## E-6 Cibles

- Objectifs de réduction en valeur **absolue** des GES (Scope 1, 2, 3) et en **intensité pour les acteurs financiers** avec tendances en valeur absolue pour les secteurs ayant des cibles
- **Périmètre** des cibles : % des scopes 1 à 3, zones géographiques, etc.
- Fondement scientifique et compatibilité avec **l'objectif de 1,5 °C expliquée par benchmarking**
- Réintroduction de l'objectif **Net Zéro**

## ESRS E1 « Changement climatique » (2/2)

### E1-7 Consommation d'énergie et mix énergétique

- Consommation d'énergie ventilée par sources **fossiles, renouvelables, nucléaires**. Pour les secteurs à fort impact climatique, ventilation des sources fossiles
- Production totale d'énergie ventilée par sources renouvelables et non renouvelables

### E1-8 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3

- Scope 1 brut (dont % couvert par le SEQE-UE), **scope 2** brut (basé sur la **localisation** et le **marché**), scope 3 brut
- Si insuffisant pour décrire les émissions liées aux opérations, publication en sus **des scopes 1 et 2 sous contrôle opérationnel**

### E1-9 Projets d'absorption et crédits carbone (CC)

- Description **des projets d'absorption/stockage** dans la chaîne de valeur, montants, gestion des risques de non-permanence
- **Crédits carbone financés (ou prévus)** : annulés au cours de l'année, achetés mais pas encore annulés, part des removals
- En cas **d'allégation de neutralité carbone**, comment les CC n'entraînent pas les objectifs de réduction; crédibilité des crédits

### E1-10 Tarification interne du carbone

- Intégration dans la prise de décision, **cohérence avec les prix utilisés pour la dépréciation dans les états financiers**

### E1-11 Effets financiers attendus des risques et opportunités

- **Risques physiques**: **valeur comptable des actifs à risque** avant actions, % couvert par des actions d'adaptation ; **revenus à risque**
- **Risques de transition** : valeur comptable des actifs à risque et fourchette estimée des **actifs potentiellement échoués**, % couvert par les actions d'atténuation, **actifs immobiliers** utilisés comme garanties de prêts par **classes d'efficacité énergétique, passifs potentiels** non comptabilisés dans les états financiers, **revenus nets à risque** et, le cas échéant, **revenus nets provenant de clients dans les industries fossiles**
- Précisions méthodologiques, avec le cas échéant, **la localisation des actifs exposés à des risques physiques**
- Actifs ou revenus (€) liés aux **opportunités**, avec horizons temporels

## ESRS S1 « Personnel de l'entreprise » (1/2)

**S1-1 Politiques** : Si les politiques couvrent des **groupes spécifiques** ou l'ensemble du personnel de l'entreprise ; si elles traitent de la **traite des êtres humains**, du **travail forcé**, et du **travail des enfants**

**S1-2 Engagement et canaux pour faire part de préoccupation** : **Processus de dialogue** avec le personnel de l'entreprise (prise en compte des perspectives des **travailleurs vulnérables** ; existence d'**accords GFA** ou similaires) ; description des **canaux disponibles** pour signaler des préoccupations ; existence de **mécanismes de réclamation** et évaluation de leur efficacité ; description de l'**approche de remédiation**

**S1-3 Actions** : **Actions clés** pour prévenir, atténuer et remédier aux impacts matériels, et évaluation de leur **efficacité**

**S1-5 Caractéristiques des salariés** : **Nombre de salariés** (effectifs) et **ventilations** par **sexe** et par **pays** (**pays avec 50 salariés ou plus ET dix plus grand pays en termes de nombre de salariés**) ; nombre de salariés (effectifs ou ETP) **permanents** (ventilation par sexe), **temporaires** (ventilation par sexe), **au nombre d'heures non garanti** ; **taux de rotation** des salariés ; explication qualitative en cas d'**incohérence avec les états financiers**

**S1-6 Caractéristiques des non-salariés** : **Nombre de non-salariés** (effectifs ou ETP)

**S1-7 Couverture des négociations collectives et dialogue social** : % de l'effectif couvert par des **conventions collectives**, avec % des salariés couverts par ces conventions par **pays significatif** (> 50 salariés ET top 10) (UE) et par **région** (hors UE) ; % de **salariés représentés** par des représentants des travailleurs pour chaque pays significatif de l'EEE ; existence d'**accord pour la représentation** par un CEE, SE ou SCE

**S1-8 Indicateurs de diversité** : **Répartition par sexe** (effectifs et %) au niveau de l'**encadrement supérieur**

**S1-9 Salaires décents** : Si tous les salariés perçoivent ou non un **salaire décent + indices de référence** ; en l'absence de salaire décent : **pays + % des salariés concernés** (salaire minimum décent fixé par la législation ou négociation collective, garantissant un niveau de vie décent, conformément aux principes de l'OIT OU toute estimation de salaire vital prenant en compte les principes de l'OIT)

## ESRS S1 « Personnel de l'entreprise » (2/2)

**S1-10 Protection sociale** : pays où les salariés ne bénéficient pas d'une protection sociale pour : maladie, chômage, accident du travail et handicap acquis, congé maternité

**S1-11 Personnes handicapées** : % des salariés handicapés

**S1-12 Indicateurs de formation et de développement des compétences** : % des salariés ayant participé à des évaluations formalisées de leur performance et de l'évolution de leur carrière ; nombre moyen d'heures de formation par salarié

**S1-13 Indicateurs de santé et de sécurité**

- % couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité
- Nombre de décès résultant d'accidents de travail enregistrables (y compris pour les travailleurs présentés sur les sites de l'entreprise) ou dus à des maladies professionnels enregistrables)
- Nombre et taux d'accidents du travail comptabilisables
- Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables
- Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail et de décès dus à des problèmes de santé

**S1-14 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** : % de salariés ayant droit à des congés familiaux

**S1-15 Indicateurs de rémunération** : écart de rémunération entre femmes et hommes ; ratio de rémunération annuelle totale entre la personne la plus payée par rapport à la rémunération médiane (exclusion de la personne la mieux rémunérée)

**S1-16 Incidents de discrimination et autres incidents en matière de droits humains** : Nombre d'incidents de discrimination ; nombre d'incidents en matière de droits humains affectant le personnel de l'entreprise ; montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation de dommages présentés dans les états financiers

# G1 – Conduite des affaires

**G1-1 Politiques** – Application de GDR-P et existence de politiques pour (i) la lutte contre la corruption cohérent avec les conventions des Nations Unis, (ii) la protection des lanceurs d'alertes (iii) les fonctions les plus exposées au risque de corruption/pots-de-vin

**G1-2 Actions** – Application de GDR-A et informations sur (i) la gestion des relations avec les fournisseurs (critères ESG de sélection, formation des acheteurs, dialogue fournisseurs pour améliorer les performances ESG), (ii) les procédures pour prévenir, détecter, investiguer and traiter les allégations/incidents de corruption

**G1-3 Cibles** – Application de GDR-T

**G1-4 Indicateurs sur corruption** - Nombre de condamnations, sanctions et montant total des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption

**G1-5 Indicateurs sur contributions politiques et lobbying**

- (i) la valeur monétaire totale des contributions politiques financières et en nature; (ii) les principaux thèmes couverts par les activités de lobbying; (iii) la nomination de membre des organes de gouvernance qui aurait occupé une position comparable dans une administration publique (durant les deux années précédentes)

**G1-6 Indicateurs sur les délais de paiement**

- Description des délais de paiement standards (en nombre de jours et par grande catégorie de fournisseurs), en précisant celles qui s'appliquent aux PME si elles sont différentes
- % de paiements effectués dans ces délais
- Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement